



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

**ARRETE N° 2026-58**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Hors agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement, le stationnement rue du ponts dans la zone du chantier 17270 Montguyon, en raison de travaux d'aménagement de trottoirs par le **Centre Technique Municipal du 12/03/2026 au 13/03/2026,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue du pont à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2** La signalisation temporaire interdisant le stationnement, sera mise en place par le CTM en charge des travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

**ARTICLE 3** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon le 11 mars 2026  
Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien